



☎ 03 72 29 28 27

Le Maire de la commune de Waldhouse,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant la sécurisation des entrées de la Commune et du Centre-bourg de Waldhouse, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,**

### **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La vitesse de tous les véhicules circulant

- sur la « **Rue des Tilleuls** » est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise entre l'entrée d'agglomération et le croisement Rue des Chênes ;
- sur la « **Grand Rue** » est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise entre l'entrée d'agglomération et ce, jusqu'au panneau de fin de limitation ;
- sur la « **Rue du Stade** » est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise entre l'entrée d'agglomération au croisement des Rue des Tilleuls, Grand Rue, Rue du Stade. (Aire de jeux)

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune de Waldhouse.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Waldhouse.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de la Commune de Waldhouse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bitche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Waldhouse, le 27 juin 2022

Le Maire,  
Emile OLIGER



Ampliation :

Mme la Sous-Préfète de Sarreguemines ;  
M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bitche  
M. le Directeur de l'U.T.T.  
Archives